

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 6410, rue Saint-Laurent (lots 5 089 441 et 5 089 442 du cadastre du Québec – lots projetés 6 454 198 et 6 454 199) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **jeudi 7 octobre 2021, à 13 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction de deux bâtiments d'habitations multifamiliales isolées :
 - la marge de recul latérale minimale sud (côté droit) pour le lot projeté 6 454 198 et la marge de recul latérale minimale nord (côté gauche) pour le lot projeté 6 454 199, nulle, au lieu de 1,5 mètre ;
 - la distance minimale de la ligne latérale sud (côté droit) pour le lot projeté 6 454 198 et la distance minimale de la ligne latérale nord (côté gauche) pour le lot projeté 6 454 199, nulle pour l'aménagement d'une terrasse et d'un trottoir, au lieu de 30 centimètres ;
 - la distance minimale de la ligne latérale sud (côté droit) pour le lot projeté 6 454 198 et la distance minimale de la ligne latérale nord (côté gauche) pour le lot projeté 6 454 199, nulle pour la construction d'un escalier extérieur, au lieu de 1 mètre ;tel que prescrit par l'article 18 incluant la grille des spécifications de la zone H2206 et l'article 158, du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **21 septembre 2021 au 5 octobre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 21 septembre 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service

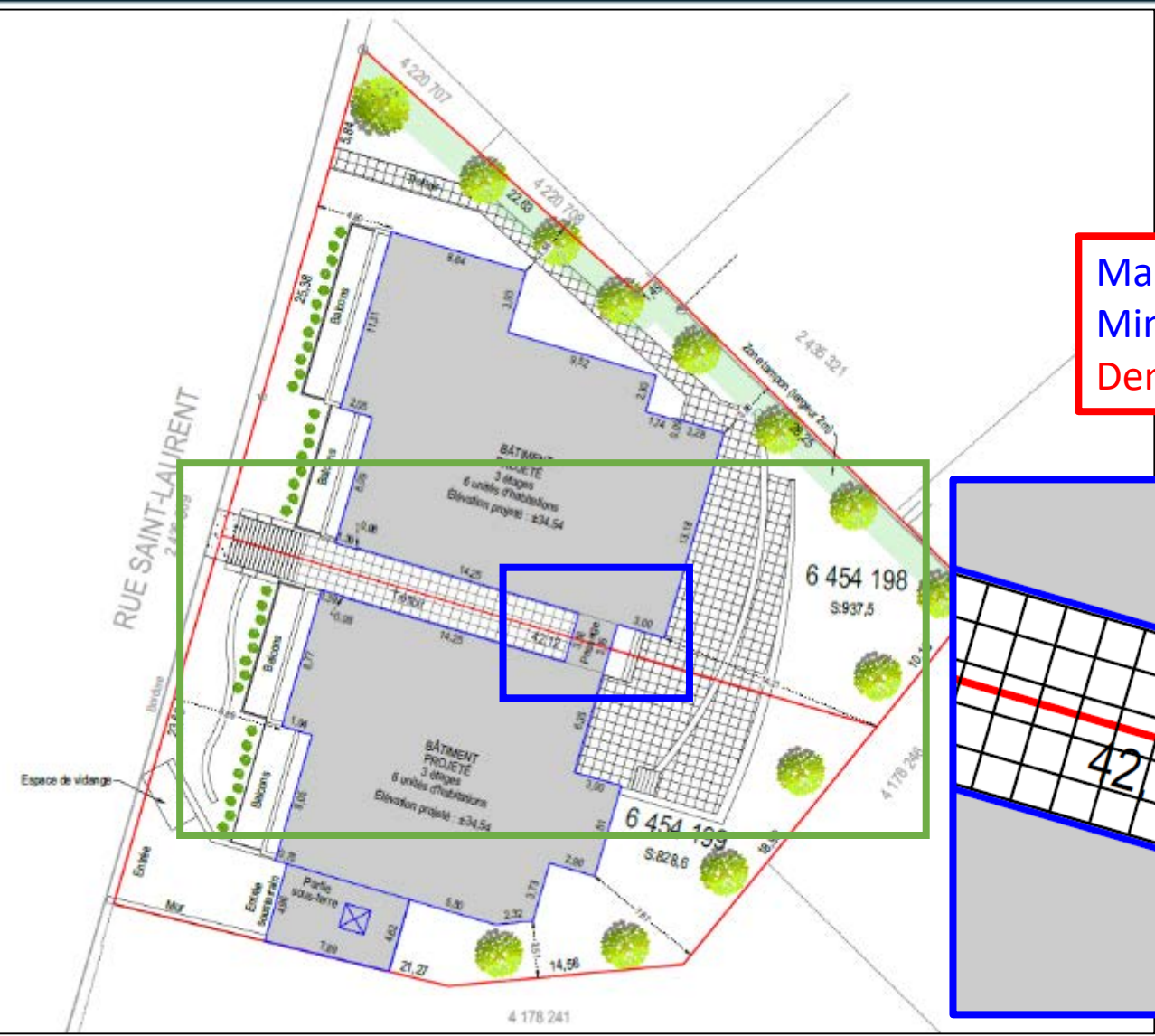


Informations pour analyse :

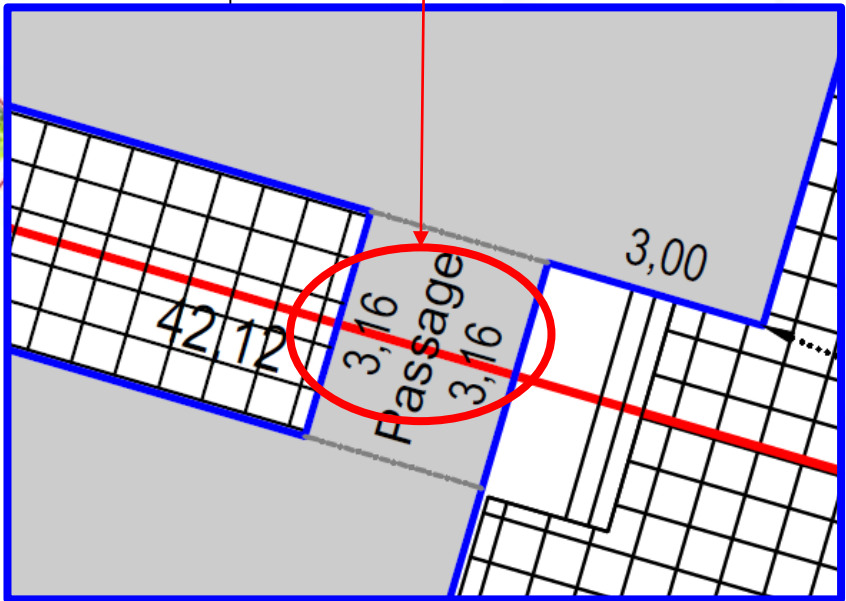
Dispositions règlementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul latérale	1,5 mètre	0 mètre	1,5 mètre
Distance minimale des lignes latérales pour une terrasse et un trottoir <i>(construction accessoire)</i>	30 cm	0 cm	30 cm
Distance minimale des lignes latérales pour un escalier extérieur <i>(construction accessoire)</i>	1 m	0 m	1 m

N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Marge de recul latérale
Minimale prescrite : 1,5 m
Demandée : 0 m



Terrasse / Trottoir (constructions accessoires)

Distance des lignes latérales

Minimale prescrite : 30 cm

Demandée : 0 cm

Escalier extérieur (construction accessoire)

Distance des lignes latérales

Minimale prescrite : 1 m

Demandée : 0 cm

